

DEPARTEMENT  
DE LA  
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

-----  
VILLE D'AUBERVILLIERS  
-----

Nombre de Membres composant :  
Le Conseil Municipal : 53

N°215

En exercice : 53

REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

Présents : 39

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 9 DÉCEMBRE 2021

**L'AN deux mille vingt et un, le 09 décembre**, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 3 décembre 2021, s'est réuni Hôtel de Ville à 19H00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE Jose, DANDRIEUX Dominique , MESSEZ Marie-francoise , LEGENDRE Jerome, SACKHO Kourtoum, ALLAIN Philippe, GODIN Guillaume, LOE Patricia, Adjoints au Maire

CHIKHDENE Zayen, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, CHARTIER Lewis, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, HOUIS Margaux, OZHAN Mizgin, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, KARMAN Jean jacques, NAULEAU Pierre yves, YAOU Fatima, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : GUERRIEN Marc, NIFEUR Nadege.

Excusés :

Représentés par :

Madame Yasmina BAZIZ	Monsieur Cédric SCHROEDER
Madame Sandrine DESIR	Madame Karine FRANCLET
Monsieur Thierry AUGY	Monsieur Samuel MARTIN
Madame Christiane DESCAMPS	Monsieur Alain DESCAMPS
Madame Solene DA SILVA	Madame Zakia BOUZIDI
Madame Maryse EMEL	Monsieur Gilbert FAUCHEUX
Madame Maria Elisabete GONCALVES PEIXOTO	Monsieur Philippe ALLAIN
Monsieur Jean Paul GILLY	Monsieur Gilbert FAUCHEUX
Madame Marie Amelie ANQUETIL	Madame Marie-pascale REMY
Madame Safia BOUCHA	Monsieur Jean jacques KARMAN
Monsieur Zishan BUTT	Monsieur Yonel COHEN-HADRIA
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR	Madame Fatima YAOU

---

Secrétaire de séance : Dominique DANDRIEUX

---

DGA Réussite Educative/ Direction de l'Education/

**OBJET : Deuxième phase d'attribution de subventions aux projets retenus dans le cadre du Programme de la Cité Éducative d'Aubervilliers**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame Karine FRANCKET,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'instruction du 13 février 2019 du Ministère de l'Education nationale et de la jeunesse, du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministère de la Ville et du logement portant déploiement territorial du programme interministériel et partenarial des « *Cités éducatives* » ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu les différents diagnostics effectués et partagés sur le territoire et sa population, notamment du point de vue de l'éducation ;

Vu la labellisation de la commune dans le programme des Cités éducatives, par courrier du Ministre de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports, la ministre déléguée chargée de la ville et La secrétaire d'Etat chargée de l'Education prioritaire, du 06 septembre 2021 ;

Vu la délibération n°36 du 11 mars 2021 modifiée, relative au Budget primitif 2021 du Budget principal de la ville d'Aubervilliers ;

Vu la délibération n°169 du Conseil municipal de la ville d'Aubervilliers en date du 14 octobre 2021 ;

Vu le tableau de programmation de la Cité Educative d'Aubervilliers pour l'année civile 2021 ;

Considérant la volonté de mettre en œuvre le programme prévisionnel de « *Cité éducative* » au profit des enfants, des jeunes et des familles d'Aubervilliers ;

Considérant les propositions de projets déposés par les partenaires ;

Considérant l'attribution de financements alloués par l'Etat à la commune, dans le cadre du Programme Cité Educative ;

Considérant l'état d'avancement des projets retenus et de la capacité de mise en œuvre des porteurs pour l'année civile 2021 ;

Considérant les préconisations de l'Etat concernant la modification du portage de certaines actions Cité Educative ;

Adoption à la majorité par 37 pour, 7 contre (Zayen CHIKHDENE, Katalyne BELAIR, Pierre yves NAULEAU , Fatima YAOU , Evelyne YONNET-SALVATOR, Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC) , 3 se sont abstenus( Zishan BUTT, Yonel COHEN-HADRIA, Nabila DJEBBARI) , 4 ne prennent pas part au vote( Pierre SACK, Michel HADJI-GAVRIL, Jose LESERRE, Marie-francoise MESSEZ)

**DELIBERE :**

**APPROUVE** la modification de la délibération n°169 du Conseil Municipal du 14 octobre 2021, pour acter le changement des modalités de versement de certains projets associatifs qui impliquaient initialement le reversement de l'intégralité de la subvention Cité Éducative par la ville ;

**AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document dans le cadre du versement de subvention ainsi délibéré, selon les modalités définies de la convention annexée à la présente délibération ;

**ATTRIBUE** les subventions aux porteurs désignés, conformément au tableau financier joint en annexe 2 à la présente délibération ;

**DIT** que les crédits seront imputées à l'exercice budgétaire en cours ;

**DIT** que le Directeur général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération ;

**DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, au titre du contrôle de légalité ;

**DIT** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après le refus après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

**Reçue en préfecture le : 20/12/21**  
**Accusé en préfecture :**  
**93-219300019-20211209-lmc122572-DE-1-1**  
**Publiée le : 17/12/21**  
**Certifiée exécutoire : 13/12/21**

Le Maire,

Karine FRANCKET

